La coopération au développement de l’Union européenne pour améliorer l’accès à l’éducation et à la formation dans les pays en développement

2023/2067(INI) - 13/12/2023 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 495 voix pour, 27 contre et 115 abstentions, une résolution sur la coopération au développement de l’Union européenne pour améliorer l’accès à l’éducation et à la formation dans les pays en développement.

Les députés ont réaffirmé que toute personne a droit à l’éducation et que l’éducation, notamment l’ éducation de base, doit être gratuite, de qualité, inclusive, accessible sans aucune forme de discrimination et obligatoire afin de réaliser les ODD pour 2030, tandis que l’enseignement technique et professionnel, ainsi que l’enseignement supérieur, doivent être accessibles dans des conditions d’égalité.

Le Parlement a insisté sur le rôle essentiel de l’éducation comme vecteur de valeurs et comme moyen de sensibilisation et de réduction du risque de conflit. Il a invité l’Union européenne à soutenir les programmes de coopération qui participent à éduquer et à sensibiliser les jeunes à la lutte contre les discours de haine, contre la xénophobie, contre les violences faites aux femmes, contre les violences fondées sur l’orientation sexuelle ou le handicap et contre tout type de discriminations dans les pays en développement.

Promouvoir l’éducation et la formation

Les députés ont reconnu que l’accès à une éducation de qualité pour tous, notamment à une éducation de base, permet aux pays partenaires en développement de libérer le potentiel économique et humain de leurs jeunes populations. Ils ont insisté sur l’importance de promouvoir l’éducation et la formation pour favoriser des moyens d’existence durables, préalable indispensable à la réalisation du Programme de développement durable à l’horizon 2030, en particulier pour les filles et les femmes. Ils ont souligné à cet égard le fort potentiel du partage de connaissances, de compétences et de savoir-faire dans des domaines comme **l’adaptation au changement climatique, la préservation de la biodiversité ou les transitions agro-écologiques**. Les territoires d’outre-mer européens peuvent jouer un rôle pour bâtir des coopérations et programmes de mobilité et d’échange avec les pays en développement dans leurs bassins régionaux, en particulier avec l’Organisation des États d’Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP).

Les députés ont demandé que l’Union européenne **accompagne les jeunes vers les métiers d’avenir** en soutenant le développement des formations et des compétences en lien avec les transitions écologique et numérique et l’innovation technologique dans les pays en développement et en mettant l’accent sur l’ importance de promouvoir l’éducation et la formation des filles et des femmes dans le domaine des STIM.

La résolution a insisté entre autres sur la nécessité de:

- garantir l’accès à un **enseignement de qualité pour tous** en tant que droit fondamental, indépendamment du statut socioéconomique, du milieu culturel, de la religion et des convictions, du genre, de l’orientation sexuelle, du handicap, de la situation géographique et de la fracture entre zones urbaines et zones rurales;

- **soutenir les efforts faits par les pays en développement** pour garantir à tous l'égalité des chances en matière d'éducation ainsi qu'une éducation de bonne qualité correspondant aux défis du monde contemporain et répondant aux normes actuelles;

- prendre des mesures législatives appropriées dans les domaines de la coopération et du commerce international afin d'éviter l'exacerbation du **travail des enfants**;

- soutenir des programmes qui facilitent l'accès des jeunes aux **services liés à l'eau**, à l'assainissement et à l'hygiène dans les établissements d'enseignement et de formation;

- travailler avec les pays partenaires pour encourager la fourniture d'une **éducation sexuelle** complète;

- veiller à ce que tous les **environnements scolaires** soient sûrs et propices à la santé et au bien-être de tous les jeunes;

- prendre des mesures qui garantissent **l'accessibilité** des écoles et le transport scolaire, en particulier pour les enfants handicapés.

- soutenir des programmes de coopération qui facilitent l'accès des jeunes aux **repas scolaires gratuits.**

Les députés ont demandé que **l'électrification** dans les pays en développement soit une priorité absolue, l' absence d'électricité ou l'accès insuffisant à l'électricité dans de nombreux territoires de ces pays nuisant gravement aux besoins indispensables de la vie quotidienne des populations, y compris en matière d' éducation.

Relevant avec inquiétude la hausse du nombre des **enfants touchés par des crises**, les députés ont invité la Commission et les États membres, en collaboration avec la communauté internationale, à mettre en place des solutions innovantes pour offrir des possibilités d'éducation aux garçons et aux filles touchés par des conflits, des crises humanitaires et des politiques nationales qui interdisent l'éducation, en particulier aux filles et aux femmes vivant sous des régimes totalitaires.

Organisations non gouvernementales

La résolution a mis l'accent sur le rôle important des organisations non gouvernementales internationales assurant une éducation dans les situations d'urgence. Elle a invité la Commission et le Service européen pour l'action extérieure à renforcer leur coopération et leurs partenariats avec les organisations locales, y compris les organisations confessionnelles et les autorités locales démocratiques, les organisations de la société civile et les organisations représentatives des personnes handicapées, des jeunes et des femmes ainsi que les organisations internationales qui offrent des possibilités d'éducation aux groupes vulnérables et isolés.

Financement

Les députés ont demandé à la Commission de définir sans délai une stratégie claire de mise en œuvre en matière d'action extérieure pour **atteindre son objectif de dépense d'au moins 10% pour l'éducation**, et d'utiliser ces moyens financiers selon une approche davantage axée sur les résultats. La Commission devrait s'engager à consacrer une part fixe, d'au moins 10%, et tendant vers 15% du budget de la politique de développement actuel et futur de l'Union au soutien de l'accès à une éducation universelle et à une formation technique et professionnelle qui soient de qualité dans les pays partenaires. Les États membres et les partenaires de développement sont invités à respecter leur engagement de consacrer 0,7% de leur revenu national brut (RNB) à l'aide publique au développement (APD).

Appropriation nationale

Le Parlement remarque que la programmation du soutien financier de l'Union au développement, en particulier en ce qui concerne l'accès à une éducation et à une formation technique et professionnelle de qualité, doit être **cohérente avec les engagements et priorités politiques et budgétaires des pays partenaires en développement**. Il a souligné que l'engagement des pays partenaires et l'appropriation nationale sont un préalable indispensable pour assurer la viabilité des projets mis en œuvre avec les fonds de l'Union.

Prévenir la fuite des cerveaux

La résolution a mis l'accent sur le fait que, selon les estimations, les pays africains ont perdu 2 milliards d' USD du fait de la fuite des cerveaux dans le seul secteur de la santé entre 2002 et 2015. L'Union doit veiller à ce que les efforts déployés n'entraînent pas une fuite des cerveaux en Afrique, mais garantissent des possibilités d'emploi et l'accès à un travail décent dans les pays partenaires en développement.